



Atelier des parties prenantes NOSO du 8.9.2023

Résumé

Discussion de groupe cantons

Le canton de Vaud ainsi que le canton de Bâle-Ville ont relevé la mise en œuvre des **exigences minimales** pour les hôpitaux de soins aigus au moyen d'un questionnaire. Il en ressort des lacunes en matière de formation/entraînement, de prévention/intervention ainsi que d'audits. Ces enquêtes confirment les résultats de l'enquête menée par Swissnoso au moyen d'un questionnaire de l'OMS (IPCAF) auprès d'une centaine d'hôpitaux, qui a été publiée début 2023.

En accord avec les cantons de VD et BS, Swissnoso est en train d'élaborer un questionnaire national qui pourra être mis à la disposition des cantons fin 2023, par exemple pour un monitoring de l'implémentation des exigences minimales. Un benchmarking des hôpitaux n'est pas prévu, car il faut partir du principe qu'en cas de benchmarking, les hôpitaux seront moins enclins à s'autoévaluer.

Outre le questionnaire, le manuel de Swissnoso ainsi que les objectifs opérationnels (OFSP/CDS/H+) sont également salués, en particulier par les petits cantons, comme aides à la mise en œuvre des exigences minimales. Tous deux devraient paraître fin 2023, début 2024.

Les exigences minimales se sont révélées précieuses et utiles pour les hôpitaux de soins aigus. En principe, les cantons souhaitent des exigences minimales pour tous les domaines (établissements de rééducation, hôpitaux psychiatriques et maisons de retraite et de soins). Mais c'est dans les maisons de retraite et les établissements médico-sociaux qu'il est le plus urgent d'agir, car il manque une "organisation d'experts" comme Swissnoso pour le secteur hospitalier dans le domaine des soins de longue durée, où de nombreuses questions se posent également en matière de prévention et de contrôle des infections. Alors qu'une adaptation pragmatique des exigences minimales existantes est en principe judicieuse pour la rééducation et la psychiatrie, de nouvelles exigences minimales doivent être développées dans le cadre de la stratégie NOSO pour les maisons de retraite et les établissements médico-sociaux, qui tiennent compte des conditions dans ces établissements.

Les nouveaux **contrats de qualité** selon l'art. 58a LAMal doivent fixer des mesures obligatoires pour le développement de la qualité. Ces mesures devraient également inclure des mesures dans le domaine de la prévention et du contrôle des infections. Selon l'art. 58a LAMal, les associations de fournisseurs de prestations et d'assureurs-maladie sont responsables de la conclusion des contrats de qualité, les cantons n'étant pas partenaires contractuels. Dans le domaine hospitalier, il est prévu que la mise en œuvre du contrat qualité se fasse par le biais de l'association nationale "ANQ", à laquelle participent également les cantons. L'objectif est ainsi de faire en sorte que les mesures et les contrôles des contrats qualité puissent également fournir aux cantons des indications importantes sur la qualité (y compris la prévention et le contrôle des infections) dans les hôpitaux.

29 personnes ont participé à l'atelier. Treize cantons étaient représentés.

2 novembre 2023

Seraina Grünig, CDS

Mathis Brauchbar, advocacy AG